

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 juin 2026

– Point 8e de l'ordre du jour –

Délibération n° 2026-19

Autorisant la Directrice générale par intérim à mener des négociations et le cas échéant à signer des conventions d'indemnisation avec les titulaires des marchés d'acquisition de masques ayant fait la démonstration de leurs difficultés dans l'exécution de leur marché liées à la situation au Moyen-Orient.

Vu les missions de Santé publique France précisées aux articles L. 1413-1 et suivants du code de santé publique, et notamment ses articles L. 1413-4 et L. 1413-9 ;

Vu l'article R.1413-12 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n°2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°6529/SG du 24 avril 2026 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse de prix de certaines matières premières,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 – Autorise la Directrice générale par intérim de Santé publique France, sur la base de la circulaire susvisée, à mener des négociations et le cas échéant à signer des conventions d'indemnisation avec les titulaires des marchés d'acquisition de masques ayant fait la démonstration de leurs difficultés dans l'exécution de leur marché en lien avec la forte hausse des prix des matières premières, des composants et des pénuries d'approvisionnement. Cette indemnisation devant se faire dans la limite d'une hausse du prix unitaire d'acquisition des masques de +21% sur la base des quantités restant à livrer au titre de la deuxième année d'exécution des marchés.

Article 2 - La Directrice générale par intérim est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 25 juin 2026

Sylvie LEMMET
Présidente par intérim du Conseil d'administration